



Entrée accessible

ENTRÉES ACCESSIBLES

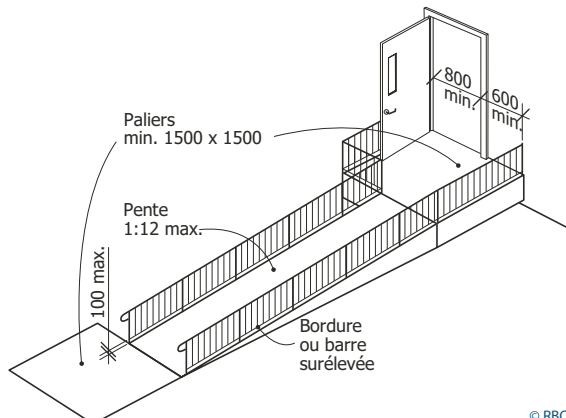
- Au moins 50 % des entrées piétonnières (dont l'entrée principale) doivent être sans obstacle.
- Identifiées au moyen du pictogramme international d'accessibilité.
- Identifier l'emplacement de l'entrée à l'aide d'une signalétique depuis le stationnement si celui-ci est privé ou éloigné.

PARCOURS SANS OBSTACLES

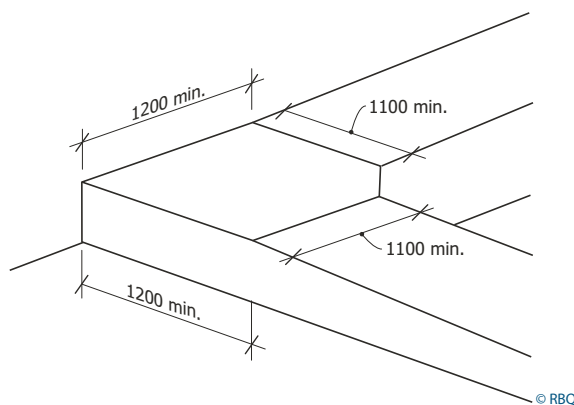
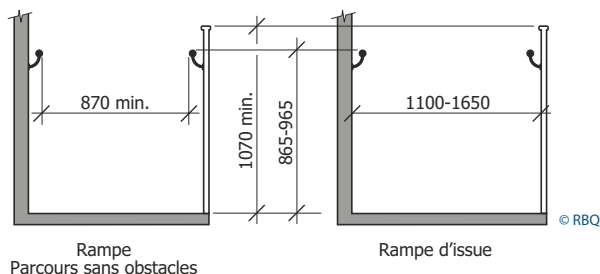
- Largeur libre minimale de 920 mm sur tout le parcours.
- Pente d'au plus 1:20 (5 %) tout au long du parcours.

RAMPE D'ACCÈS

- Surface stable, ferme et antidérapante.
- Sans seuil dans le haut et le bas de la rampe ou seuil d'au plus 13 mm de hauteur et biseauté sur toute sa largeur à l'aide d'une pente d'au plus 1:2 (50 %).
- Pente d'au plus 1:12 (8 %).
- Largeur libre d'au moins 870 mm entre les deux mains courantes.
- Mains courantes situées de chaque côté, saisissables aisément sur toute leur longueur et à une hauteur comprise entre 865 mm et 965 mm au-dessus de la surface de la rampe. Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de la rampe et doit se prolonger sur au moins 300 mm à chaque extrémité.



- Paliers d'au moins 1 200 mm de longueur et d'au moins la même largeur que la rampe et ce, à tous les 9 m et aux changements de direction.
- Paliers d'au moins 1 500 mm sur 1 500 mm dans le haut, le bas et aux niveaux intermédiaires conduisant à une porte
- Protection latérale comportant des bordures d'au moins 75 mm ou barres/bordures surélevées situées à au plus 100 mm de la surface de la rampe lorsque celle-ci ou les paliers ne sont pas au niveau moyen du sol ou adjacents à un mur.
- Bande de couleur et/ou texture contrastante située dans le haut et le bas de la rampe.

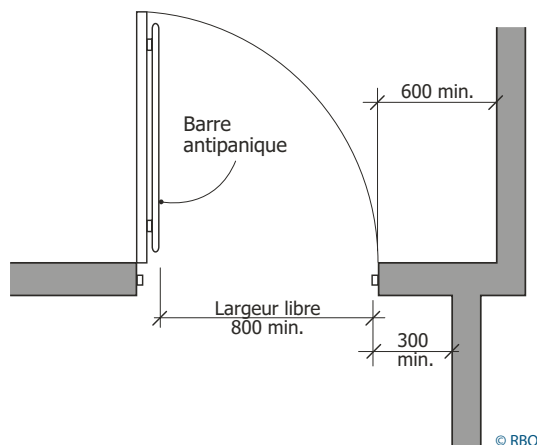




Entrée accessible

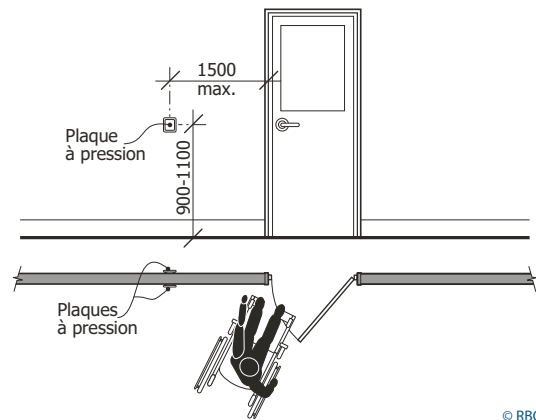
PORTE

- Espace libre au sol d'au moins 1 500 mm sur 1 500 mm situé devant la porte.
- Seuil d'au plus 13 mm de hauteur et biseauté sur toute sa largeur à l'aide d'une pente d'au plus 1:2 (50 %).
- Largeur libre de la porte d'au moins 800 mm, un dégagement latéral d'au moins 600 mm au-delà de l'ouverture si elle pivote en direction de l'approche et de 300 mm si elle pivote en direction opposée à l'approche.



- Poignée de porte à levier ou à anse, située entre 900 mm et 1 100 mm au-dessus du sol.
- Si équipée d'un ferme porte, celui-ci doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- Si elle donne sur l'extérieur, l'installation d'un ouvre-porte automatique est recommandé. Le mécanisme d'ouverture doit être situé près de la porte, entre 900 mm et 1 100 mm au-dessus du sol et en dehors du champ d'ouverture de la porte.
- Si elle donne accès à un stationnement intérieur, la présence d'un ouvre-porte automatique est obligatoire.

- Si elle est entièrement vitrée, elle doit comporter des bandes et/ou motifs horizontaux à une hauteur comprise entre 1 000 mm et 1 300 mm au-dessus du sol.
- Si elle sert également de sortie d'urgence, son ouverture doit s'effectuer vers l'extérieur.



VESTIBULE

- D'une dimension minimale de 1 500 mm de large sur 2 000 mm de long entre les portes, il doit être conçu pour permettre le passage d'un fauteuil roulant entre les portes.

